

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT SCOLAIRE

Belloy - Biermont - Cuvilly - Hainvillers - Lataule - Mortemer - Orvillers-Sorel

COMPTE-RENDU DU CONSEIL SYNDICAL

Du 05 juin 2018 à 18h30

Le Mardi 05 juin 2018 à 18h30, le Conseil Syndical, légalement convoqué, s'est déroulé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hubert VECTEN.

Etaient Présents : MM : VECTEN Hubert, DELAITRE Patricia, FLON Yves, GOSSET Jérôme, HAINCELLIN Ghislaine, MANSARD Francis, OURSEL Emile, PICHONNAT Elisabeth, SAGET Marie-Jo, SOCHARD Nicolas et WATEAUX Judicaël.

Etaient Absents : CORMIER Francis avec pouvoir donné à GOSSET Jérôme, LIENARD Vanessa et MAHET René.

Secrétaire de Séance : Madame HAINCELLIN Ghislaine

- **Approbation du compte-rendu de la séance du 27 mars 2018**

Le compte-rendu de la séance du 27 mars 2018 n'appelle aucune observation et il est approuvé à l'unanimité.

1- Création de Poste :

M. le Président informe les membres du Conseil Syndical que Mme DESREUMAUX Martine est admise à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 01 août 2018 et propose au Conseil Syndical de statuer sur le poste vacant à compter de cette date parmi les possibilités suivantes :

- Déclaration vacance d'emploi et nomination d'un agent Stagiaire dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique territorial, 32 heures hebdomadaires.
- Suppression du poste vacant et création d'un poste d'ATSEM à 31 heures hebdomadaires : Recrutement sur concours obligatoire.
- Suppression du poste vacant et création d'un poste d'adjoint technique territorial à 26 heures hebdomadaires : Service effectué uniquement en école maternelle, dans cette configuration l'agent affecté au poste d'adjoint technique territorial de 17 heures hebdomadaires crée le 27 mars 2018 devrait assurer deux jours par semaine la cantine et le transport scolaire.

Le Conseil Syndical, à la majorité (Pour : 11 voix, Contre : 1 voix) décide de conserver la situation actuelle et d'effectuer une déclaration de vacance d'emploi auprès du centre de Gestion de l'Oise concernant le poste d'Adjoint Technique pour une durée hebdomadaire de 32h00.

2- DÉLIBÉRATION 2018-010 - Annule et remplace la délibération 2017-010 - Annualisation du temps de travail des postes cités ci-dessous :

- Adjoint technique à 32 heures, 28 heures, 17 heures et 12 heures hebdomadaires
- Adjoint d'animation à 28 heures et 07 heures hebdomadaires

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui dispose que les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail des agents des

collectivités territoriales et des établissements (...) sont fixées par la collectivité ou l'établissement, dans les limites applicables aux agents de l'Etat, en tenant compte de la spécificité des missions exercées par ces collectivités ou établissements,

Vu le Décret n°2000-815 du 25 août 2000

Vu le Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001

Vu Décret n°85-1250 modifié du 26 novembre 1985

Vu le Décret n°91-298 DU 20 MARS 1991

Vu l'avis du comité technique en date du 14 septembre 2017

Considérant que plusieurs services du Syndicat Scolaire ont des rythmes d'activité qui réclament une annualisation du temps de travail.

Le Président du Conseil Syndical EXPOSE :

DEFINITION DE L'ANNUALISATION

L'annualisation consiste à la mise en œuvre d'un cycle annuel de travail, par opposition à l'organisation traditionnelle du travail sur des cycles hebdomadaires. Cette organisation du travail permet de définir des emplois du temps qui « collent » à la vie d'un service, dès lors que celui-ci a, notamment, une organisation saisonnière, et donc irrégulière sur l'année (rythme scolaire).

L'annualisation induit des semaines travaillées au-delà de 35 h, équilibrées par des périodes de « repos compensateurs ». La rémunération est, elle, lissée sur l'année, et ne pâtit pas de cette irrégularité du rythme de travail.

Le cycle annuel doit respecter les principes légaux d'organisation du temps de travail :

- repos hebdomadaire au moins égal à 35 h, comprenant « en principe » le dimanche,
- repos entre 2 jours travaillés d'au moins 11 heures,
- nombre d'heures de travail journalier maximal de 10 heures,
- amplitude journalière maximale de 12 heures (calculée entre l'heure de la prise de poste et l'heure de fin de poste),
- nombre d'heures de travail hebdomadaire maximal de 48 h pour une semaine, et 44 h en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives,
- en journée continue, temps de repos de 20 mn (compris dans le temps de travail dès lors que l'agent doit se tenir à disposition de l'employeur et ne peut vaquer librement à ses occupations) à partir de 6 h travaillées en continu.

LES SERVICES CONCERNÉS

L'annualisation concerne les services suivants :

- Service Scolaire/Technique : poste d'adjoint technique
- Service Technique : poste d'adjoint technique
- Service Animation : poste d'adjoint d'animation

Les principes de mise en œuvre décidés par délibération s'appliqueront à tous ces services. Les conditions de mise en œuvre pourront nécessiter d'autres dispositions particulières qui devront faire l'objet de nouvelles délibérations après avis du comité technique.

LA MISE EN ŒUVRE DE L'ANNUALISATION

❖ Le calcul de l'annualisation :

$$\begin{aligned} & \text{Durée hebdomadaire (convertie en centièmes)} = E \\ & E \times 1607 / 35 = \text{nombre d'heures de travail à effectuer au cours de l'année.} \end{aligned}$$

Ou

$$\frac{\text{Nombre d'heures réellement effectuées sur l'année} \times 35}{1607 \text{ heures}} = \text{Nombre d'heures hebdomadaires}$$

➤ **Service Scolaire/Technique - Adjoint Technique Territorial :**

Deux agents rémunérés sur une base de 32^{ième} pour 1469 heures et 15 minutes de travail effectuées sur l'année.

➤ **Service Technique - Adjoint Technique Territorial :**

Un agent rémunéré sur une base de 28^{ième} pour 1285 heures et 36 minutes de travail effectuées sur l'année.

Un agent rémunéré sur une base de 17^{ième} pour 780 heures et 30 minutes de travail effectuées sur l'année.

Un agent rémunéré sur une base de 12^{ième} pour 550 heures et 58 minutes de travail effectuées sur l'année.

➤ **Service Animation - Adjoint Territorial d'Animation :**

Un agent rémunéré sur une base de 28^{ième} pour 1285 heures et 36 minutes de travail effectuées sur l'année.

Un agent rémunéré sur une base de 07^{ième} pour 321 heures et 24 minutes de travail effectuées sur l'année.

Ce calcul sera effectué chaque année par le service ressources humaines, sur l'année « scolaire », de septembre à août.

❖ **Le nombre d'heures annuelles doit être planifié à l'avance sur le cycle annuel pour chaque service.**

Il s'agit là d'établir un planning annuel de travail pour chaque poste, en tenant compte des besoins du service et en respectant les principes d'organisation du temps de travail.

En fonction des services ce planning devra être ré-établi ou reconduit chaque année.

Ce planning sera la référence « emploi du temps de l'agent », signé par le responsable de service, visé par l'agent et transmis au service ressources humaines. Il est conservé par l'agent, le service et les ressources humaines. Il définit les périodes travaillées et les périodes non travaillées, il prédéfinit pour les agents concernés les périodes de congés annuels et les périodes de repos compensateur. Le planning annuel doit être suivi sous format informatique, définit en concertation entre les services et le service ressources humaines, et permettre une mise en parallèle du temps prévu et du temps réalisé.

❖ **Transmission du planning annuel**

Il est transmis chaque année et signé par l'agent et son responsable de service : grille horaire comprenant le temps de travail, le temps de travail annualisé, la répartition des volumes d'heures et le planning prévisionnel. Un exemplaire est gardé par chacun et un troisième est transmis au service ressources humaines.

❖ **Absences au travail :**

Maladie, accidents du travail, maternité, toutes ces absences qui doivent être justifiées par l'agent sont légalement considérées comme du temps de travail effectif.

L'agent en congé maladie / pour accident de service ou maladie professionnelle est considéré comme ayant accompli les obligations de service correspondant à son cycle de travail.

Ces absences ne peuvent générer du temps à récupérer ni priver l'agent de ses repos compensateurs.

❖ **Les congés annuels :**

Les congés annuels seront à poser pendant les vacances scolaires.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE D'ADOPTER** les principes de mise en œuvre de l'annualisation présentés
- **DÉCIDE D'ANNUALISER** le temps de travail des postes cités comme suit :

➤ **Service Scolaire/Technique - Adjoint Technique Territorial :**

Deux agents rémunérés sur une base de 32^{ième} pour 1469 heures et 15 minutes de travail effectuées sur l'année.

➤ **Service Technique - Adjoint Technique Territorial :**

Un agent rémunéré sur une base de 28^{ième} pour 1285 heures et 36 minutes de travail effectuées sur l'année.

Un agent rémunéré sur une base de 17^{ième} pour 780 heures et 30 minutes de travail effectuées sur l'année.

Un agent rémunéré sur une base de 12^{ième} pour 550 heures et 58 minutes de travail effectuées sur l'année.

➤ **Service Animation - Adjoint Territorial d'Animation :**

Un agent rémunéré sur une base de 28^{ième} pour 1285 heures et 36 minutes de travail effectuées sur l'année.

Un agent rémunéré sur une base de 07^{ième} pour 321 heures et 24 minutes de travail effectuées sur l'année.

- **DÉCIDE** que la présente délibération entre en vigueur le 1^{er} septembre 2018
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

3- Prise en charge des VPI : Ce point sera abordé en septembre 2018.

4 - DÉLIBÉRATION 2018-011 - Participation départs en retraite de Mme FROMENT Christine, Mme MORLIERE Jeannine et Mme DESREUMAUX Martine :

Vu les départs en retraite de Mme FROMENT Christine, directrice de l'école de Mortemer, Mme MORLIERE Jeannine, agent d'animation au SIRS et Mme DESREUMAUX Martine, agent technique au SIRS, Monsieur le Président propose de leur offrir un bon d'achat dans une agence de voyages.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité, décide de participer pour un montant de :

- 300 € pour Mme FROMENT Christine
- 300 € pour Mme MORLIERE Jeannine
- 300 € pour Mme Mme DESREUMAUX Martine

Cette somme sera prélevée à l'article 6232 et versée à l'agence de voyages **LA DILIGENCE** de Compiègne.

Informations et questions diverses :

- ❖ Mme DELAITRE Patricia informe les membres du SIRS que la commune de Mortemer envisage d'organiser un pot de départ à la retraite pour la directrice d'école, Mme FROMENT, le 21 juin 2018 vers 19h00.
M. VECTEN propose d'organiser le pot de départ en retraite de Mme FROMENT en même temps que celui des agents du SIRS, sur Mortemer avec une participation financière du SIRS.

L'ordre du jour étant épuisé et le tour de table effectué, le Président du Conseil Syndical lève la séance à 19h30.

Conformément au décret 2010-783 du 8 juillet 2010, la séance du conseil syndical du 05 juin 2018 a comporté deux délibérations :

Annule et remplace la délibération 2017-010 - Annualisation du temps de travail	Délibération 2018/010
Participation départs en retraite	Délibération 2018/011

VECTEN Hubert	C.R approuvé	MAHET René	
CORMIER Francis		MANSARD Francis	C.R approuvé
DELAITRE Patricia	C.R approuvé	OURSEL Emile	
FLON Yves	C.R approuvé	PICHONNAT Elisabeth	
GOSSET Jérôme	C.R approuvé	SAGET Marie-Jo	C.R approuvé
HAINCELLIN Ghislaine		SOCHARD Nicolas	C.R approuvé
LIENARD Vanessa		WATEAUX Judicaël	C.R approuvé